VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mars 2017

OBJET:

Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n° 8

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale :
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale :
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2018 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 23 mars 2017.

Pour Extrait,

Michel BREUILLE, Maire

Brewy

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

tenu sous la présidence de de Michel BREUILLE Maire

Nombre de Conseillers en exercice :Nombre de présents :Nombre de votants :	29 26 28
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 mars 2017
Convocation distribuée le :Affichage du compte-rendu le :	10 mars 2017 24 mars 2017
- Affichage du procès-verbal le :	19 mai 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT
- M. RIFF à MME MATHIEU

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

MME POYDENOT

Pour extrait

Michel BREUILLE, Maire